

## Règlement du Jeu

### « Gagnez deux places pour le 360 Xtrem Festival au Parc des Expositions de Colmar »

#### Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise **un jeu** sans obligation d'achat intitulé « Gagnez deux places pour le spectacle du 360 Xtrem Festival de Colmar » qui se déroulera le 29 mars 2024 à 20h30 au Parc des Expositions de Colmar. Le jeu se déroulera sur inscriptions préalables sur la page Facebook « Vialis Colmar » du 12 au 19 mars 2024, dans les conditions prévues au présent règlement.

#### Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement. Ce présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Le présent règlement est mis en ligne sur le site <https://societe.vialis.net/> et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

La participation est ouverte à toute personne abonnée au compte Facebook Vialis Colmar

Chaque abonné qui souhaite participer au tirage au sort devra :

- Liker la publication en rapport avec le 360 Xtrem Festival de Colmar qui sera diffusée le 13 mars 2024.
- Taguer 2 (deux) amis en commentaires.
- Communiquer son e-mail en message privé (Messenger) à Vialis afin de pouvoir recevoir les 2 (deux) e billets avant le 22 mars 2024

Chaque réponse devra mentionner les informations précisées ci-dessus comme condition de sa prise en compte.

Toute participation incomplète ou enregistrée après la date précisée dans l'article 1, sera considérée comme nulle.

Les salariés de l'entreprise Vialis ne peuvent pas participer au présent Jeu.

## Article 4

Les gagnants seront tirés au sort le 20 mars 2024 jusqu'à ce que les 4 (quatre) participations (correspondantes aux 8 billets d'entrées d'entrée, soit 4 lots de 2 billets d'entrées) complètes et valides soient parvenues à Vialis via sa page Facebook et sa messagerie privée.

Le gagnant recevra en message privé sur la page Facebook de Vialis, une confirmation de son gain au plus tard le 21 mars 2024.

Les 2 e billets lui seront alors envoyés par e- mail à l'adresse qu'il aura communiquée au préalable via message privé.

## Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer le lot suivant :

- Deux (2) entrées valables pour le spectacle du 360 Xtrem Festival qui se déroulera le 29 mars 2024 à 20h30 au Parc des Expositions de Colmar. Un billet d'entrée a une valeur unitaire de 105€ € TTC.
- Les gagnants, après avoir confirmé leur participation selon les modalités précisées dans l'article 3 et reçu un retour positif de Vialis quant à la disponibilité des places recevront les deux (2) e billets par e-mail en date du 21 mars 2024.

- Les billets d'entrées ne sont valables qu'une seule fois et uniquement pour le spectacle du 360 Xtrem Festival de Colmar du 29 mars 2024 à 20h30. Vialis ne saurait être tenue pour responsable si les gagnants oublient de se présenter au spectacle à la date indiquée ci-dessus ou si des incidents techniques nuisent à la bonne réception des billets comme indiqué dans l'article 7 ou si le spectacle devait être annulé ou reporté par l'organisateur. Aucune contrepartie ne pourra être offerte si les gagnants n'utilisent pas leurs billets pour assister au spectacle.

## Article 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les billets n'étant pas nominatifs, ils pourront être cédés à titre gracieux à la personne de leur choix.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

## Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée des inscriptions ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du jeu. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Vialis se décharge de l'usage des billets à partir de leur remise aux gagnants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Vialis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement des plateformes ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Vialis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser plusieurs comptes fictifs sur les réseaux sociaux pour participer au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger ces inscriptions à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Chaque participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu ou géré par Meta, ni y est associé et dégage Meta de toute responsabilité.

## Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des inscriptions, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire sur le site internet de Vialis.

## Article 9

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom et prénom sur la page Facebook « Vialis Colmar ».

Ces autorisations sont données pour une durée de six (6) mois.

A l'issue de ce délai, les prises de vue et les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

## Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

## Article 11

Le traitement des données est destiné à l'organisation du Jeu comprenant des prises de vue à des fins publicitaires.

Les coordonnées des participants seront collectées via l'e-mail de participation et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis, en envoyant un mail à l'adresse [dpo@vialis.tm.fr](mailto:dpo@vialis.tm.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

## Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative aux inscriptions devra être formulée au plus tard le 25 mars 2024.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.